



14ème législature

Question N° : 32786	De M. François Cornut-Gentille (Union pour un Mouvement Populaire - Haute-Marne)	Question écrite
Ministère interrogé > Redressement productif		Ministère attributaire > Économie
Rubrique > propriété intellectuelle	Tête d'analyse > protection	Analyse > imprimante 3D. utilisation. réglementation.
Question publiée au JO le : 16/07/2013 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Date de renouvellement : 29/10/2013 Date de renouvellement : 11/02/2014 Date de renouvellement : 20/05/2014 Date de renouvellement : 09/09/2014 Date de renouvellement : 16/12/2014 Date de renouvellement : 24/03/2015 Date de renouvellement : 30/06/2015 Date de renouvellement : 06/10/2015 Date de renouvellement : 12/01/2016 Date de renouvellement : 03/05/2016 Date de renouvellement : 03/05/2016 Date de renouvellement : 16/08/2016 Date de renouvellement : 22/11/2016 Date de renouvellement : 28/02/2017 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. François Cornut-Gentille attire l'attention de M. le ministre du redressement productif sur les moyens d'action contre les risques de reproduction illégale liés à la diffusion à venir d'imprimantes 3D sur le marché français. Ces imprimantes permettent en effet à son utilisateur de reproduire tout type de petit objet, du jouet à la pièce de rechange d'appareils d'électro-ménager, sans aucun droit de propriété et à moindre frais, pour peu qu'il trouve sur internet les plans de celui-ci. La prolifération de sites de téléchargement de ce genre de fichier est à craindre dans les années à venir ; elle risquerait, à terme, d'engendrer des effets aussi néfastes pour l'industrie que ceux que connaissent actuellement les secteurs de la musique et du cinéma. En conséquence, il lui demande les dispositifs envisagés par le Gouvernement relativement à ces dangers pour la propriété intellectuelle desquels il est nécessaire de se prémunir au plus vite.